

COMMUNE DE COULOMBY
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
en date du 11 juin 2026

Application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi onze juin deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Laurent POURCHEL, Maire de Coulomby, en suite de convocation des conseillers en date du 05 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la Mairie.

Conseillers en exercice : 14

Assistaient à cette réunion : Monsieur Laurent POURCHEL, Monsieur Maxime DEBOFFLE, Madame Delphine VASSEUR, Monsieur Sylvain BROCHÉ, Monsieur Philippe LAMARE, Madame Odile MANIEZ, Monsieur Flavien GENSANE, Monsieur Wilfried LECOMTE, Madame Séverine MAILLY, Madame Corinne BAUDE, , Madame Charlotte COQUILLARD

Étaient absents représentés : Madame Claudine DEFACHELLES représentée par Madame Odile MANIEZ et Madame Alice HENO-VANDENBOSSCHE représentée par Monsieur Laurent Pourchel.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAMARE

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les absences excusées ainsi que les pouvoirs donnés. Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance.

1/ Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose Monsieur Philippe LAMARE en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide cette proposition.**

2/ Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance du Conseil Municipal d'installation en date du 20 mars 2026 ;
- Séance du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026.

Il est rappelé que ces documents ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la présente séance et qu'ils retracent fidèlement les débats, décisions et délibérations intervenus lors desdites réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 20 mars 2026 et du 16 avril 2026.

3/ Délibération n°1 – Proposition d'achat de la parcelle accueillant le pylône de radiotéléphonie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une proposition d'acquisition émanant de la société Ivory, filiale du groupe Cellnex France, portant sur une fraction de parcelle communale sur laquelle est implanté le pylône de radiotéléphonie.

Monsieur le Maire expose les conditions de cette proposition et rappelle que cette infrastructure constitue un équipement stratégique pour la couverture du réseau de télécommunications du territoire communal.

Après échanges, les membres du Conseil Municipal considèrent que la conservation de la maîtrise foncière de cette parcelle présente un intérêt pour la commune. Ils soulignent notamment l'importance de pouvoir conserver un droit de regard sur l'évolution, l'entretien et la pérennité de cette infrastructure implantée sur le domaine communal.

Le Conseil Municipal relève également que le maintien de la propriété communale permet de préserver les recettes locatives générées par l'occupation de cette parcelle, la société exploitante continuant à verser un loyer annuel à la commune dans le cadre de la convention en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition formulée par la société Ivory et de conserver la propriété de la parcelle concernée.

4/ Délibération n°2 – Mise en place de la convention pour le centre aéré de Surques et Escœuilles ainsi que pour le centre aéré de Seninghem

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été conclue avec les communes de Surques et d'Escœuilles dans le cadre de l'organisation de leur centre aéré. Une convention similaire a également été mise en place avec la commune de Seninghem.

Afin de permettre aux enfants de la commune de bénéficier de ces structures d'accueil, Monsieur le Maire propose que la commune participe aux frais d'organisation supportés par les communes organisatrices.

Il est précisé que cette participation financière sera calculée en fonction du nombre d'enfants domiciliés sur la commune et inscrits dans les centres aérés concernés, conformément aux modalités prévues dans les conventions établies entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les conventions susvisées et d'autoriser le versement d'une participation financière aux frais d'organisation des centres aérés, calculée en fonction du nombre d'enfants de la commune inscrits dans ces structures.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Délibération n°3 – Installation d'un ossuaire communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création d'un ossuaire communal constitue une obligation réglementaire pour les communes disposant d'un cimetière, conformément à la législation funéraire en vigueur.

Afin de répondre à cette obligation et d'anticiper les besoins futurs liés aux opérations d'exhumation et de reprise des concessions, Monsieur le Maire propose la création d'un ossuaire au sein du cimetière communal.

Il précise que les travaux nécessaires à sa réalisation comprennent notamment les opérations de terrassement et d'aménagement. Le montant total de ces travaux s'élève à 1 500,00 € TTC et sera réalisé par l'entreprise JOLY, située à Desvres.

Monsieur le Maire indique également que la commune a souhaité mettre en place un mode de gestion respectueux des défunts et de leurs familles. Ainsi, contrairement à la pratique couramment observée consistant à déposer collectivement les ossements dans l'ossuaire, les restes exhumés seront regroupés individuellement dans des sachets identifiés et numérotés. Cette organisation permettra d'assurer une meilleure traçabilité des ossements et de répondre, le cas échéant, aux demandes ou interrogations des familles concernées.

Il est également précisé que chaque dépôt fera l'objet d'un enregistrement dans le registre du cimetière communal, mentionnant l'identité du défunt lorsque celle-ci est connue, ainsi que le numéro d'identification attribué au sachet. Cette procédure garantira la conservation d'un historique précis des opérations réalisées et assurera une traçabilité durable des ossements déposés dans l'ossuaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création d'un ossuaire communal, de retenir l'entreprise JOLY pour la réalisation des travaux pour un montant de 1 500,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6/ Délibération n°4 – Encaissement d'un chèque de caution pour annulation tardive de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chèque de caution a été versé dans le cadre de la réservation de la salle des fêtes communale.

Il est précisé que le locataire a annulé la location dans un délai très court, ne permettant pas à la commune de relouer la salle dans des conditions normales, entraînant ainsi une perte de recette pour la collectivité.

Au regard des conditions fixées lors de la réservation et des règles de gestion de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose l'encaissement du chèque de caution.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'encaissement du chèque de caution relatif à la location de la salle des fêtes communale.**

7/ Délibération n°5 – Annulation de la délibération n°9 du 20 mars 2026 – Désignation des délégués communautaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion du 20 mars 2026, la délibération n°9 avait désigné des représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Il informe l'assemblée que, suite à un courrier de la Sous-Préfecture, il apparaît que les modalités de désignation des conseillers communautaires sont fixées par le Code électoral et diffèrent selon la strate démographique des communes.

Il est ainsi précisé que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement parmi les membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une élection ou à une délibération spécifique.

En conséquence, la délibération n°9 en date du 20 mars 2026 est devenue sans objet et doit être retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions légales et décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°9 du 20 mars 2026 relative à la désignation des conseillers communautaires.

8/ Délibération n°6 – Désignation des Commissaires amenés à siéger en Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément aux dispositions du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Il est rappelé que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cette commission occupe un rôle central dans le cadre de la fiscalité directe locale. Elle est notamment appelée à donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe également, depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation.

Les commissaires doivent répondre aux conditions suivantes : être âgés de 18 ans révolus, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exercice des missions confiées à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir une liste de vingt-quatre noms répondant aux conditions précitées, dont la composition est annexée à la présente délibération.

9/ Délibération n°7 – Demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre des travaux d'aménagement de la place.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement de la place située Rue Principale.

Dans ce cadre, il est précisé que des financements peuvent être sollicités auprès de l'État au titre du dispositif du Fonds Vert, destiné à soutenir les projets contribuant à la transition écologique, à l'amélioration du cadre de vie et à la résilience des territoires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre de ce dispositif afin de permettre le financement partiel de cette opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention au titre du Fonds Vert auprès des services de l'État et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la mise en œuvre de ce dossier.

10/ Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une régularisation budgétaire portant sur l'imputation 1068 intitulée « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est rappelé que le compte 1068 correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, afin de permettre le financement des dépenses d'équipement et d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Cette opération constitue une reprise et une affectation de résultat, permettant de transférer des crédits issus de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Il est proposé d'inscrire les montants suivants :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
1068	0.00 €	85 623.28 €	85 623.28 €

Cette inscription permet de financer les besoins de la section d'investissement et de consolider l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** approuve à l'unanimité la **décision modificative** portant sur l'imputation 1068 telle que présentée.

11/ Divers

- **Intervention du SMAGEAA Rue à Cailloux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SmageAa (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa) prévoit une intervention prochaine sur le secteur de la Rue à Cailloux.

Cette intervention consistera en la mise en place de fascines, dispositif naturel de gestion des eaux pluviales, dans le cadre des actions de prévention et de lutte contre les phénomènes d'inondation sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la préparation et de la réalisation de ces travaux, le SmageAa prendra directement contact avec les exploitants agricoles concernés afin de définir les modalités d'implantation et d'intervention sur les parcelles exploitées.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Travaux d'assainissement Rue Principale à Harlettes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'assainissement programmés Rue Principale, secteur de Harlettes, débiteront à compter du lundi 15 juin.

Il est précisé que ces travaux font suite à la délibération adoptée lors du précédent Conseil Municipal, ayant approuvé la réalisation de cette opération et la signature du marché correspondant.

Ces travaux visent à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à remédier aux désordres constatés lors des épisodes de fortes précipitations.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Réservation de la salle des fêtes par l'ADMR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) a réservé la salle des fêtes communale pour le 3 octobre 2026, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de type marche sur le territoire de la commune.

Il est précisé que cette manifestation a pour objectif de générer des recettes destinées à contribuer au financement des activités de l'association et au soutien de ses missions d'aide à domicile.

Cette utilisation s'inscrit dans le cadre des activités associatives et des actions menées par l'ADMR au profit du public local.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu au cours de l'année 2027, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette opération sera organisée sous la responsabilité de l'INSEE et nécessitera la désignation et la mobilisation de 2 agents recenseurs ainsi que la mise en œuvre des moyens nécessaires à son bon déroulement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Acquisition et installation de matériel informatique à l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition des ordinateurs et tablettes destinés à l'école communale a été réalisée, conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal.

Il est précisé que l'ensemble du matériel a été livré et installé au sein de l'établissement scolaire, permettant ainsi la mise à disposition d'outils numériques adaptés aux besoins pédagogiques des élèves et de l'équipe enseignante.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Personnel communal / réflexion sur le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Monsieur Maxime DEBOFFLE, Premier Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est engagée concernant la mise en place d'un Complément Indemnitaire Annuel au sein de la collectivité.

Ce dispositif aurait pour objectif de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel des agents ainsi que leur manière de servir.

Il est précisé que, lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire peut être versé annuellement en une ou deux fractions.

L'attribution de ce complément repose sur l'appréciation de plusieurs critères, notamment la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe ainsi que sa contribution au collectif de travail.

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'un groupe de travail devra être constitué afin d'étudier les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Entretien des caniveaux et organisation des services techniques**

Monsieur Maxime DEBOFFLE, Premier Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un tour de la commune a été réalisé en lien avec les services techniques municipaux.

À cette occasion, il a été constaté un manque d'entretien de certains caniveaux sur le territoire communal, pouvant avoir des conséquences sur l'écoulement des eaux pluviales et la propreté de la voirie.

Il est précisé qu'un rappel à l'attention de la population pourra être envisagé afin de sensibiliser les administrés à l'entretien des abords de leurs propriétés, conformément aux obligations en matière de propreté et de bon écoulement des eaux.

Monsieur le Premier Adjoint souligne également que les agents techniques municipaux sont actuellement mobilisés pour pallier ces manquements, ce qui entraîne une réallocation de leur temps de travail au détriment d'autres missions programmées.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Sonorisation de l'église**

Monsieur Maxime DEBOFFLE, Premier Adjoint, informe le Conseil Municipal d'une problématique relative à la sonorisation de l'église communale.

Il indique que, lors des obsèques de Madame BERNARD, la capacité d'accueil de l'édifice n'a pas permis de recevoir l'ensemble des personnes présentes. Les personnes situées à l'extérieur n'ont ainsi pas pu suivre correctement la cérémonie en raison d'une sonorisation extérieure insuffisante et présentant des dysfonctionnements, rendant la diffusion du son hachée et peu audible.

Il est souligné qu'une réflexion devra être engagée afin de trouver une solution technique adaptée permettant d'assurer une meilleure diffusion sonore lors des cérémonies, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Dépôt de fumier parcelle ZL040**

Monsieur le Maire et Monsieur Maxime DEBOFFLE, Premier Adjoint, informent le Conseil Municipal d'une problématique constatée sur la parcelle cadastrée ZL040, située à l'intersection de la Route Nationale et de la Rue de la Carrière.

Il est fait état d'un dépôt de fumier dont les écoulements liquides se déversent sur la voie publique ainsi que dans les fossés communaux, générant des désagréments et des risques en matière d'hygiène et d'environnement.

Monsieur le Maire précise qu'un échange a été mené avec l'exploitant agricole concerné, lequel s'est engagé à procéder au retrait du dépôt ainsi qu'à la remise en état du terrain à l'issue de la prochaine moisson.

Il est rappelé qu'à défaut d'exécution des engagements pris, la situation pourra être signalée aux services de la Police de l'Environnement compétents afin qu'ils engagent les poursuites appropriées.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Manifestation « Nettoyons la nature »**

Monsieur le Maire revient sur l'organisation de la manifestation « Nettoyons la nature », qui s'est tenue le 7 juin sur le territoire communal.

Il est indiqué que la participation citoyenne a été limitée, avec une dizaine de participants présents. Malgré cela, une dizaine de sacs de déchets a pu être collectée sur différents secteurs de la commune.

Une réflexion s'engage concernant la période de programmation de cette action, le mois de juin étant particulièrement chargé en événements familiaux tels que les baptêmes et les communions, ce qui peut limiter la disponibilité des administrés.

Il est proposé d'étudier une éventuelle organisation de cette opération à une autre période de l'année afin de favoriser une participation plus large de la population.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Choix du spectacle de fin d'année pour les enfants de la commune**

Il est présenté au Conseil Municipal, par Mesdames Séverine MAILLY, Charlotte COQUILLARD et Corinne BAUDE, conseillères municipales, une liste de propositions relatives au spectacle de fin d'année destiné aux enfants de l'école communale.

Trois propositions ont été retenues au regard des prestations proposées et des tarifs, à savoir :

- le spectacle « Aurélien le Magicien » (magie) ;
- le spectacle « Diabolord » (jonglerie et diabolo) ;
- le spectacle « Mascarade » (ventriloquie).

Après présentation des différentes options et vote du Conseil Municipal, il est décidé, à l'issue d'un scrutin serré, de retenir le spectacle de ventriloquie « Mascarade » pour l'animation de fin d'année destinée aux enfants de l'école.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30

